

90^{ème} REUNION ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DE L'ITIE-RDC**Kinshasa, le 16 mars 2018****PV DU CE DU 16 MARS 2018****Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC**

Le 16 mars 2018, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) a tenu sa réunion ordinaire dans la salle «La Transparence» du Secrétariat Technique (ST) située dans l'Immeuble William's Résidence à Kinshasa-Gombe. Cette réunion fait l'objet du présent procès-verbal rédigé par le Secrétariat Technique.

I. Du quorum

Après vérification des présences, le Président a indiqué que le quorum était atteint et que le Comité Exécutif pouvait valablement siéger. Ainsi, les différents collèges sont représentés de la manière ci-après :

Institutions publiques :

1. Modeste Bahati Lukwebo, Ministre d'Etat en charge du Plan, Président du C.E;
2. Martin Kabwelulu, Ministre des Mines, 1^{er} Vice-Président;
3. Amy Ambatobe, Ministre de l'Environnement & DD, 2^{ème} Vice-Président;
4. Jean-François Mukuna, Vice-Ministre des Finances, Représentant du Ministre des Finances;
5. Firmin N'koto Ey'alange, Conseiller du Président de la République;
6. Altesse Mutombo Kupa, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre;
7. François Nzekuye, Député National;

Entreprises Extractives :

8. Simon Tuma Waku, Délégué des Entreprises minières privées ;
9. Robert Munganga, Délégué des Entreprises minières publiques ;
10. Bin Nassor Kassongo, Délégué de la Chambre des Mines/FEC ;
11. Yvonne Mbala, Déléguée des Entreprises pétrolières privées a donné mandat à Simon Tuma Waku de la représenter ;

Société Civile :

12. Jean Claude Katende, Délégué PCQVP ;
13. Albert Kabuya, Délégué RRN a donné mandat à Jean Claude Katende de le représenter.

Le secrétariat de la réunion est assuré par Madame le Coordonnateur National a.i, Marie-Thérèse Holenn Agnong (Mme le CN a.i.).

II. De l'ordre du jour

Après amendement, l'ordre du jour de la réunion tel qu'adopté comporte les points ci-après :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Exécutif du 18 janvier 2018.
2. Présentation, pour information, du rapport du Secrétariat International (SI) sur les échanges effectués avec les différentes parties prenantes (PP) en rapport avec l'auto-évaluation et la validation.
3. Point de situation sur la révision des textes de gouvernance du Comité National de l'ITIE-RDC.
- 4.1. Présentation par le Secrétariat Technique, pour adoption, des rapports et documents de mise en œuvre :
 - 4.1.1 Rapports des réunions techniques et ateliers organisés à Lubumbashi du 29 janvier au 02 février 2018 ;
 - 4.1.2 Plan de Travail décembre 2017 – juin 2018 ;
 - 4.1.3 Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2016.
- 4.2. Présentation par le Secrétariat Technique, pour information, des rapports :
 - 4.2.1 Point de situation sur la collecte de données pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2016 ;

- 4.2.2 Participation de la délégation de l'ITIE-RDC à la conférence « INDABA Mining » en Afrique du Sud ;
- 4.2.3 Participation du CN a.i. au Conseil d'Administration de l'ITIE à Oslo en Norvège ;
- 4.2.4 Situation financière de janvier à février 2018.

5. Présentation par la Commission, pour adoption, de son rapport de recrutement de l'Administrateur Indépendant du Rapport de réconciliation ITIE-RDC 2016.

Note : Dans le projet d'ordre du jour qui a été présenté par le ST, le point 2 actuel, qui était le point 5, a gagné trois places afin de permettre à la délégation du Secrétariat International d'être déchargée pour préparer son voyage retour. De même, les points 4.1 et 4.2 ont été reformulés à la demande de Monsieur Kasongo Bin Nassor du Collège des entreprises, pour permettre au CE de distinguer les documents de travail devant faire objet d'adoption de ceux qui sont présentés simplement pour information.

I. Adoption du procès-verbal (PV) de la réunion du CE du 18 janvier 2018

Le Président relève que ce PV a été partagé en ligne par le ST et qu'aucun amendement n'a été enregistré par ce dernier. Il demande aux membres s'ils avaient des amendements à proposer séance tenante.

Aucun amendement n'ayant été enregistré, le PV du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

II. Présentation du rapport du SI sur les échanges effectués avec les différentes PP en rapport avec l'auto-évaluation et la validation.

M. Bady Baldé Mamadou, Directeur Régional Afrique francophone accompagné de Mme Indra THEVOZ, Responsable Pays, a conduit, du 11 au 16 mars 2018, la délégation du SI en mission à Kinshasa venue pour échanger avec les PP au sujet de l'auto-évaluation du processus que ces dernières avaient effectuée au mois de novembre 2017 et participer à une nouvelle auto-évaluation dans la perspective de les accompagner à mieux préparer la validation qui commencera au mois de juillet 2018. C'est dans ce contexte qu'il a présenté au Comité Exécutif, pour appropriation, les conclusions issues de cette auto-évaluation. M. Bady a d'abord félicité toutes les PP pour leur engagement explicite à l'avancement de la mise en œuvre ainsi que pour la sincérité avec laquelle elles ont évalué le processus qu'elles ont mis en œuvre. Il a ensuite présenté et commenté la synthèse des travaux de l'auto-évaluation sous forme d'un tableau reprenant d'un côté, les dispositions de la Norme et le niveau de progrès atteint et, de l'autre, certaines mesures correctives identifiées. Un tableau plus affiné reprenant toutes les mesures correctives sera élaboré par le SI et transmis au C.E a-t-il dit. Enfin, il a exhorté les PP à maintenir les efforts pour plus de transparence dans les domaines de la divulgation de la propriété réelle (PR) et des contrats, et aussi pour rencontrer les exigences relatives aux entreprises du Portefeuille de l'Etat (EPE).

Le Président ouvre le débat après cette présentation de la délégation du SI et, Monsieur Kasongo Bin Nassor demande si la délégation du SI avait d'autres recommandations à faire au CE afin d'améliorer davantage les performances de la mise en œuvre du processus. L'Honorable Nzekuye pose la question de savoir quel est le problème réel au niveau des EPE pour que les PP puissent y remédier. MM. Martin Kabwelulu et Jean Claude Katende ont conclu la série de questions à la délégation du SI en demandant des précisions auprès de cette dernière, pour le premier, sur la distinction qu'elle attendait de contrats et de licences et, pour le second, des suites à espérer de l'entretien entre la délégation du SI et les EPE en ce qui concerne la publication des états financiers de ces dernières.

Répondant aux membres du CE, M. Bady précise, en ce qui concerne la publication des états financiers des EPE que le plus important c'est de s'assurer que le Rapport ITIE publie les informations financières certifiées par les auditeurs indépendants et que l'on peut publier ces états financiers. S'agissant de la distinction entre contrats et licences, M. Bady répond qu'il s'agit juste de terminologie car, dans le contexte de la RDC, par licences, il faudrait entendre les titres et les permis. Pour ce qui est des recommandations demandées par Monsieur Kasongo Bin Nassor, M. Bady est revenu sur l'Exigence 1 de la Norme ITIE 2016, qui traite du suivi par le Groupe Multipartite (GMP), estimant que le travail de modification des textes de gouvernance se poursuivait encore et que la validation en tiendra compte.

Dans la foulée, il a aussi attiré l'attention des membres sur le traitement qu'il importe de réserver, en théorie et en pratique, à la question de paiements et transferts infranationaux. M. Bady a insisté pour que le Rapport ITIE-RDC 2016 clarifie la situation de la redistribution des revenus. Il poursuit en disant qu'une autre inquiétude porte sur la Propriété Réelle, étant donné que la RDC a été primée à ce sujet par le passé et qu'au regard du retard pris dans la mise en œuvre de la feuille de route y afférente, la RDC risque d'être à la traîne. Enfin, M. Bady reconnaît que le Rapport ITIE-RDC renseigne beaucoup, mais il n'est pas évident de vérifier si ce que paient les entreprises est effectivement ce qui aurait dû être payé. Réagissant à cette intervention de Bady, le Président annonce que le CE a invité, le 27 mars 2018, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de la GECAMINES pour échanger avec eux au sujet du rapport récemment publié par The Carter Center, rapport intitulé « Affaire d'Etat : Privatisation du secteur de cuivre en RDC ».

III. Point de situation sur la révision des textes de gouvernance du Comité National de l'ITIE-RDC

Parlant au nom de la Commission, M. Firmin Nkoto, qui en est le Président, affirme que la rédaction des textes de gouvernance du Comité National de l'ITIE-RDC est terminée, mais la difficulté réside dans son adoption par la Commission, faute de quorum. Il suggère de transmettre au Président les conclusions des travaux de la Commission, quitte à adopter le projet en Commission une fois le quorum atteint. Il sollicite également qu'une réunion extraordinaire du CE soit convoquée à l'issue de ce processus afin de discuter et d'adopter article par article le projet de décret modificatif.

Le Président insiste pour qu'un délai fixe d'adoption du projet de décret soit proposé par la Commission, tandis que M. JC Katende relève que la Commission a déjà demandé plus d'une fois une rallonge de temps pour clôturer sa mission et, entre temps, plusieurs aspects de la mise en œuvre sont restés suspendus dans l'attente des textes de gouvernance en modification. Il précise qu'il est important que la Commission fixe un dernier délai, à défaut, elle devrait déposer ce projet de décret en l'état au CE pour disposition.

Revenant sur le PV de la réunion du 18 janvier 2018 adopté par les membres, M. Simon Tumawaku, intervenant au sujet de la qualité des participants y reprise, sollicite que soit désormais retirée des PV du CE, la qualité de « points focaux » pour tous les trois collèges.

Intervenant par rapport à la révision des textes de gouvernance de l'ITIE-RDC, M. Bady recommande aux membres du CE d'être pratiques et d'éviter la bureaucratie en appliquant un bon degré de transparence afin d'actualiser au plus vite ces textes. Il recommande aussi de redynamiser le Groupe Technique de Travail afin d'alléger les ordres du jour des réunions du CE.

Afin de contourner la difficulté rencontrée par la Commission qui n'arrive pas à réunir le quorum requis aux fins d'adopter l'avant-projet du décret, M. Altesse Mutombo Kupa propose à M. Firmin Nkoto de partager ce document avec les membres du CE pour son amendement en ligne avant son adoption formelle au cours d'une réunion du CE.

Délibérations :

(1). Du retrait des PV du CE des mentions relatives à la qualité de « points focaux »

Dorénavant, les PV du CE ne reprendront plus la qualité de « points focaux ». Ceci est valable pour tous les trois collèges. Les noms des personnes seront simplement cités par collège.

(2). De la révision des textes de gouvernance du Comité National de l'ITIE-RDC

Au plus tard le 30 mars 2018, M. Firmin Nkoto transmettra au Président du CE, par la voie électronique, le projet de décret modificatif après son adoption en Commission.

IV. Présentation par le Secrétariat Technique, pour adoption, des rapports et documents de mise en œuvre

4

H.A

4.1. Rapport des réunions techniques et ateliers organisés à Lubumbashi du 29 janvier au 02 février 2018

Mme le CN a.i. présente aux membres le rapport en annexe, sur deux réunions techniques et trois ateliers organisés par le ST à Lubumbashi/Province du Haut-Katanga, du 29 janvier au 02 février 2018.

Elle révèle que les réunions techniques ont regroupé le ST respectivement avec la Chambre des Mines et les Organisations de la Société Civile. Quant aux ateliers, ils ont porté sur la définition et le référentiel des dépenses sociales (31/01/2018), le Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2016 (01/02/2018) et le Plan de travail décembre 2017-juin 2018 (02/02/2018). En termes de résultats obtenus, elle dit que les délégués des industries extractives et des OSC réunis ont, par consensus, adopté une définition et un référentiel des dépenses sociales. De même, les PP ont amélioré et adopté le Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2016 ainsi le Plan de Travail décembre 2017-juin 2018.

S'agissant des réunions techniques, la première a été facilitée par M. Kassongo Bin Nassor et a regroupé autour d'une table le ST et les délégués de la Chambre des Mines, tandis qu'au cours de la seconde, facilitée par M. Jean Claude Katende, le ST a échangé avec les représentants des Organisations de la Société Civile. Les deux réunions avaient pour objet d'établir le contact entre la Coordination intérimaire du ST et les entreprises extractives d'une part et, d'autre part les OSC. A cette occasion, les uns et les autres ont été sensibilisés à la collecte des données du Rapport ITIE-RDC 2016 et le ST a vulgarisé la Feuille de route pour la divulgation de la Propriété réelle (FDR/PR).

A l'issue de son exposé, Mme le CN a.i. remercie les membres du CE qui avaient effectué le déplacement de Lubumbashi à l'occasion de ces différents travaux, pour leurs contributions significatives aux débats.

4.2. Plan de Travail décembre 2017 – juin 2018 (PT)

M. Gilbert Deningaidi, expert du ST présente aux membres du CE le condensé du PT amélioré et approuvé par les PP à Lubumbashi, le 02/02/2018. Tout en prévenant que ce PT est un document intérimaire pour palier au vide que le processus traverse depuis le début de l'année, il précise que ce PT s'étale sur 7 mois et s'articule autour de 3 objectifs généraux, 13 objectifs spécifiques, 23 activités en plus de celles contenues dans la FDR/PR et de celles se rapportant au fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC (CN/ITIE-RDC).

Le 1^{er} objectif général consiste à **développer les outils de la mise en œuvre de l'ITIE-RDC** et se décline en 11 objectifs spécifiques. Le 2^{ème} objectif général vise à **préparer la validation de juillet 2018** avec l'objectif spécifique de mener l'auto-évaluation conjointe avec les PP. Le 3^{ème} objectif général est consacré à **l'élaboration, à la validation et à l'exécution d'un budget de fonctionnement du CN/ITIE-RDC** et a pour objectif spécifique d'exécuter le budget de fonctionnement du CN/ITIE-RDC jusqu'au 30 juin 2018.

L'expert du ST a enfin présenté les mécanismes de suivi et d'évaluation du PT constitués de 3 outils, à savoir :

- un projet de PT agrégé reprenant les objectifs (généraux et spécifiques), les activités à mener, les responsables de réalisation desdites activités, les échéances de réalisation des activités, les résultats attendus, les prévisions budgétaires ainsi que les sources potentielles de financement ;
- un projet de budget désagrégé présentant dans les détails les activités, les sous-activités, le montant total prévu en USD pour chaque activité, la répartition des coûts par sous-activités et par libellés des sous-activités ainsi que les lignes des dépenses ou libellés des coûts ;
- des outils spécifiques que sont notamment la FDR/PR, le budget d'accompagnement des parties déclarantes à l'utilisation du progiciel T/SL 2018, etc.

Le coût dudit PT tel qu'estimé par les PP s'élève à la somme de dollars américains **Un million quatre cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-cinq, trente centimes (USD 1 464 965,30)**.

H.A

4

4.3. Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2016

M. Franck Nzira, expert du ST a présenté l'économie du projet de Rapport de Cadrage ITIE-RDC 2016, tel que amélioré et approuvé par les PP à Lubumbashi, le 01/02/2018.

Pour l'essentiel, l'intervenant est revenu brièvement sur les options convenues par les parties prenantes au sujet des points fondamentaux ci-après :

- (1). De la période fiscale et des secteurs cernés;
- (2). De la matérialité des paiements;
- (3). De l'exhaustivité des flux;
- (4). De l'exhaustivité du périmètre;
- (5). De la fiabilité des données;
- (6). Des outils de rapprochement des données;
- (7). Des informations contextuelles;
- (8). Des annexes au rapport.

A l'issue de la présentation, l'intervenant a sollicité du C.E d'adopter ce Rapport de Cadrage.

V. Présentation, pour information, des divers rapports par le Secrétariat Technique.

5.1. Point de situation sur la collecte de données pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2016

M. Franck Nzira porte à la connaissance des membres du CE que la collecte de données pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2016 est très avancée et que, d'ici la fin du mois ou au début du mois d'avril, le ST pourrait terminer la collecte de données financières et contextuelles et ainsi commencer la rédaction du Rapport contextuel.

5.2. Participation de la délégation de l'ITIE-RDC à la conférence « INDABA Mining » en Afrique du Sud et participation du CN a.i. au Conseil d'Administration de l'ITIE à Oslo en Norvège

Mme le CN a.i. informe les membres du CE qu'une délégation représentative de l'ITIE-RDC qu'elle a conduite a participé à la conférence d'INDABA Mining en Afrique du Sud d'une part et que, d'autre part, elle a participé en qualité de suppléante au Conseil d'Administration de l'ITIE tenu à Oslo, en Norvège.

Au cours de ces deux missions, a-t-elle précisé, elle a exploré les possibilités de financement du processus par d'éventuels partenaires, notamment la Banque Mondiale qui dispose d'un fonds à cet effet, et attend poursuivre ces contacts.

Le Président a conseillé à Mme le CN a.i. de saisir, chaque fois que de besoin, le Ministre concerné pour que des requêtes soient déposées en temps utile auprès des partenaires qui disposeraient des fonds pour financer le processus.

Les rapports de ces deux missions sont annexés au présent PV.

5.3. Situation financière de janvier à février 2018.

Mme le CN a.i. porte à la connaissance des membres du CE que :

- les arriérés des loyers ont été épongés et que les négociations avec le bailleur sont en cours en vue de réduire les charges locatives. Néanmoins, prévient-elle, l'éventualité d'une quelconque réduction desdites charges passerait par l'abandon de l'une de 2 salles de réunion louées par le CN/ITIE-RDC ;
- toutes les activités organisées par le ST à Lubumbashi l'ont été avec le financement du Gouvernement ;
- les comptes du CN/ITIE-RDC affichent un solde créditeur qui s'élève à ce jour à la somme de 98 000 \$US.

H.A

4

Débats :

Après ces différentes présentations des documents par le ST, le Président invite les membres à donner leurs opinions.

M. Simon Tuma Waku demande que la définition et le référentiel des dépenses sociales soient adoptés en même temps, au cours d'une prochaine réunion du CE.

M. Jean Claude Katende renchérit en proposant d'adopter la définition et le référentiel des dépenses sociales à la prochaine réunion du CE. Il poursuit en demandant au ST de fournir les éléments objectifs qui fondent sa conviction de terminer la collecte des données du Rapport ITIE-RDC 2016 dans le délai qu'il s'est fixé. En ce qui concerne le PT, JC Katende recommande au CE de réactiver le Groupe Technique de Travail (GTT) afin de traiter avec diligence certaines questions techniques, au lieu d'attendre toujours les réunions du CE.

Réagissant à ce sujet, M. Bady propose au CE d'adopter certains documents par la formule de l'Avis de Non Objection (ANO), étant entendu que le GTT aura préalablement apporté des améliorations nécessaires auxdits documents. Bady note que depuis décembre 2017, la RDC n'a pas un PT et prévient que le validateur en tiendra compte. Il suggère au CE de se doter rapidement d'un PT intérimaire et, en même temps, avant que le processus de validation ne soit enclenché, d'élaborer un PT qui va au-delà de la période de validation et qui tienne compte des priorités nationales. S'agissant des priorités nationales, Bady a révélé que dans ses entretiens avec les PP, ces dernières reviennent sur 2 objectifs, à savoir « augmenter les recettes de l'Etat et attirer les investissements directs étrangers ».

S'exprimant au sujet du point de situation de la collecte des données du Rapport ITIE-RDC 2016, M. Bin Nassor s'interroge du réalisme de l'échéance fixée pour publier ce rapport et sur ce qu'il considère comme vice de procédure, étant donné que la collecte des données a été lancée avant l'adoption formelle du Cadrage. En ce qui concerne le PT, Monsieur Kasango Bin Nassor réfute l'idée d'un PT intérimaire et demande de renvoyer le projet amélioré et adopté par les PP à une Commission ad hoc qui devra élaborer un PT définitif.

C'est alors que le premier Vice-Président, Martin Kabwelulu, objecte en relevant que, curieusement, MM Bin Nassor et Jean C. Katende posent des questions et font des propositions alors qu'ils sont ceux qui avaient participé aux travaux de Lubumbashi sur l'amélioration et l'adoption par les PP des documents de mise en œuvre sous examen. C'est alors que M. Katende, rejoint pour cela par M. Bin Nassor, propose d'adopter, séance tenante, le Cadrage.

Ainsi, par rapport à cet outil, les membres ont convenu des options suivantes :

(1). De la période fiscale et des secteurs cernés

La période fiscale est l'année 2016, et couvre les déclarations des secteurs minier et pétrolier industriels.

(2). Du seuil de matérialité

- Secteur pétrolier : Au regard du nombre très restreint d'entreprises, aucun seuil de matérialité n'a été fixé.
- Secteur Minier : le seuil de matérialité convenu est de 100.000 dollars USD, soit 0,011% de l'ensemble des recettes recensées (879 805 563,3 USD) et couvre 99,76% de l'ensemble des paiements du secteur.

Le seuil des écarts est fixé à au moins 1% du seuil de matérialité (soit 1000 USD) pour l'écart de réconciliation des déclarations et au plus 1% du total des recettes déclarées par l'Etat, pour l'écart global après ajustement.

(3). De l'exhaustivité des flux

Critères de sélection des flux : tous les flux prévus par l'exigence 4.1 b), tous les flux spécifiques, tous les flux significatifs relevant du droit commun et des exigences 4.4, 4.5 et 4.6 ainsi que les flux du rapport 2015 suivant les recommandations de l'Administrateur indépendant.

H.A

dy

Le Référentiel ITIE-RDC 2016 comprend respectivement 40 flux pour le pétrole et 46 flux les mines. Quatre nouveaux flux ont été intégrés dans le périmètre. Il s'agit de l'indemnité forfaitaire, du bonus de signature (dans les mines) et de la taxe de développement retenus sur base de la matérialité et de la spécificité ainsi que de la redevance suivi de change retenue sur base des recommandations du rapport 2015. Trois flux sont sortis du Référentiel pour diverses raisons évoquées dans le rapport de cadrage. L'annexe 3 du rapport reprend le Référentiel 2016.

(4). De l'exhaustivité du périmètre

- Secteur pétrolier : Dix entreprises (dont une EPE) et cinq entités de l'Etat composent le Périmètre de réconciliation, tandis que deux entreprises (SOCO RDC et CABINDA OIL) ont été retenues pour une déclaration unilatérale de l'Etat.
- Secteur minier : Les critères suivants ont été utilisés pour sélectionner les entreprises : critère matérialité plus deux autres critères qualitatifs, à savoir toute EPE et toute JV d'une EPE quel que soit leur niveau de paiement. Ainsi, 115 entreprises ont été sélectionnées dans le périmètre de réconciliation dont 99 retenues sur base de la matérialité, 03 EPE et 13 ayant effectué des paiements non matériels.

Neuf structures étatiques et huit EPE ont été sélectionnées dans le Périmètre de réconciliation des entités de l'Etat. Enfin, huit directions de recettes provinciales (Haut Lomami, Maniema, Haut Uélé, Tanganyika, Ituri, Kasai oriental, Nord et Sud Kivu) et 149 entreprises minières ont été retenues dans le périmètre de déclaration unilatérale de l'Etat.

Le Périmètre du secteur minier est repris dans les annexes 4 et 5 du rapport de cadrage.

(5). De la fiabilité des données

Le mécanisme de fiabilisation des données numéraires et des données contextuelles est repris dans l'annexe 2 du présent PV.

(6). Du degré de désagrégation

Les détails sont présentés par entité perceptrice, par entreprise et par flux. Les paiements seront présentés par date et par quittance/reçu ou autre pièce d'encaissement.

(7). Des outils de rapprochement des données

Les formulaires pour la collecte et le TSL pour le traitement et la réconciliation des données.

(8). Des informations contextuelles

Toutes les informations contextuelles prévues par la Norme seront rapportées en 2016.

Pour clore le débat sur les documents de mise œuvre présentés par le ST pour adoption du CE, le Président suggère qu'un délai de 5 jours soit accordé aux membres qui auraient des amendements à pouvoir les transmettre au ST. Ce délai échu, tous ces documents seront considérés comme formellement adoptés. Pour rappel, ce sont : le PT décembre 2017-juin 2018, le Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2016, la définition et le Référentiel des dépenses sociales.

VI. Présentation par la Commission ad hoc, pour adoption, du rapport de recrutement de l'Administrateur Indépendant du Rapport de réconciliation ITIE-RDC 2016

En absence de M. Henri MUPILA, Président de la Commission ad hoc empêché, M. Jean Keba, Rapporteur de ladite Commission a présenté au CE les conclusions de cette dernière. Après avoir exposé sur la méthodologie et les critères de sélection appliqués, il a conclu que c'est le Cabinet ERNST & YOUNG SARL RDC qui a été sélectionné pour avoir proposé les meilleures offres, technique et financière.

Réagissant au rapport ainsi présenté, M. Bin Nassor dit n'avoir aucune objection quant au choix opéré par la Commission ad hoc et suggère aux membres d'adopter ce rapport.

Les membres du CE manifestent leur approbation et le Président demande d'acter que le rapport de la Commission de recrutement de l'Administrateur Indépendant chargé de concilier et de produire le Rapport ITIE-RDC 2016 est adopté. Il invite en même temps le ST à poursuivre et à finaliser, toutes affaires cessantes, la procédure de recrutement de l'Administrateur Indépendant.

H.A



VII. Relevé de décisions :

(1). De l'adoption du PV de la réunion du CE du 18 janvier 2018 :

Le PV du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

(2). De la référence à la qualité de « Points focaux » dans les PV du CE :

Dorénavant, les PV du CE ne reprendront plus la qualité de « points focaux ». Ceci est valable pour tous les trois collèges. Les noms des personnes seront simplement cités par collège.

(3). De la revue des textes de gouvernance du Comité National de l'ITIE-RDC :

Au plus tard le 30 mars 2018, M. Firmin Nkoto, Président de la Commission de revue des textes de gouvernance de l'ITIE-RDC transmettra au Président du CE, par la voie électronique, le projet modifiant et complétant le décret de 2009 portant organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC et ce, après son adoption en Commission.

(4). De l'adoption formelle des documents de mise en œuvre :

A dater de ce jour, le 16 mars 2018, il est accordé un délai de 5 jours aux membres du CE pour transmettre leurs amendements au ST. Une fois ce délai échu, et sans que le ST n'ait enregistré une quelconque objection, tous les documents de mise en œuvre améliorés et approuvés par les parties prenantes à Lubumbashi du 29 janvier au 02 février 2018 seront considérés comme formellement adoptés. Ces documents sont :

- a) le Plan de Travail décembre 2017-juin 2018 ;
- b) le Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2016 ;
- c) la définition et le Référentiel des dépenses sociales.

(5). De l'adoption du rapport de la Commission de recrutement de l'Administrateur Indépendant du Rapport de réconciliation ITIE-RDC 2016 :

- a) Le rapport de la Commission de recrutement de l'Administrateur Indépendant chargé de concilier et de produire le Rapport ITIE-RDC 2016 est adopté ;
- b) Le ST est chargé de poursuivre et de finaliser, toutes affaires cessantes, la procédure de recrutement dudit Administrateur Indépendant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Commencée à 14h56, la réunion a pris fin à 18h00'.

Fait à Kinshasa, le 16 mars 2018

Rapporteur

Marie-Thérèse HOLENN AGNONG

Coordonnateur National a.i

Président du Comité Exécutif

Modeste BAHATI LUKWERO

Ministre d'Etat, Ministre du Plan

Annexes :

- 1) Liste des présences signée.
- 2) Mécanisme de fiabilisation pour l'ITIE-RDC 2016
- 3) Synthèse du SI de l'auto-évaluation.
- 4) Projet de PT décembre 2017-Juin 2018.
- 5) Projet de Cadrage du Rapport ITIE-RDC 2016.
- 6) Rapport de mission relative aux ateliers des PP sur le Cadrage ITIE-RDC 2016, le Plan de travail, les dépenses sociales et la vulgarisation de la feuille de route afférente à la propriété réelle avec, en marge, les réunions techniques.
- 7) Rapport de mission de la conférence « INDABA Mining » en Afrique du Sud.
- 8) Rapport de mission de la participation du CN a.i. au Conseil d'Administration de l'ITIE à Oslo, en Norvège.
- 9) PV d'attribution du marché de recrutement d'un consultant Administrateur Indépendant chargé de la conciliation et de la production du Rapport ITIE-RDC 2016.

N.B. :

- ~ Disponible en CD audio, le compte-rendu de la réunion peut être réclamé au Secrétariat Technique.
- ~ De même, la transcription écrite et intégrale des interventions au cours de cette réunion sera faite par le Secrétariat Technique.

Annexe 2 : Mécanisme de fiabilisation des données pour le rapport 2016.

1) Pour les entreprises extractives

- a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2016 ou de tout autre document signé par le Commissaire aux comptes attestant la certification des états financiers de 2016 ; ou
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et être certifié par un auditeur externe (qui peut être le commissaire aux comptes).
- b) Pour les entreprises n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes conformément aux prescrits de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

2) Pour les Régies financières

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager la Régie financière ; et
- être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Note: Pour les EPE n'ayant pas un commissaire aux comptes ou un auditeur externe, l'IGF sera sollicitée pour certifier leurs déclarations.

3) Information contextuelles

- Pour les entreprises : par la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.
- Pour les entités de l'Etat : par la signature d'un haut responsable de l'entité ou d'une personne habilitée à engager l'entité en question qui peut être un ministère, un service ou un organisme.

H.A

10